Zeitschrift: Bulletin de la Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles = Bulletin

der Naturforschenden Gesellschaft Freiburg

Herausgeber: Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles

Band: 56 (1966-1967)

Heft: 2: Rapport annuel = Jahresbericht

Rubrik: Rapport concernant la protection de la nature dans le canton

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Rapport concernant la protection de la nature dans le canton durant l'année 1966

Par suite de la mort de son regretté président, M. le D^r Büchi, la Commission cantonale pour la protection de la nature n'a plus siégé. Le présent rapport remplace celui de cette commission.

L'Etat a le devoir d'encourager et soutenir les organismes de protection de la nature soit une commission cantonale, le Musée d'histoire naturelle, la Ligue fribourgeoise pour la protection de la nature ainsi que d'autres associations et sociétés scientifiques consacrant leurs efforts à mieux connaître la nature.

M. Joseph Codourey, préparateur au Musée, a accompli une partie des tâches regardant la Commission; pour les autres, il s'en est reféré aux autorités responsables. Comme d'habitude, les intéressés se sont adressés au Musée cantonal pour demander collaboration et renseignements.

Le Musée s'engagera à remettre la Commission sur pied afin qu'elle accomplisse ses devoirs envers la nature et par le fait même envers le public.

Dans maintes occasions, la collaboration étroite avec la Ligue fribourgeoise pour la protection de la nature et son président M. Gilbert Macherel a été particulièrement fructueuse.

Faune, chasse, pêche et forêts

Dans la Commission consultative de la chasse, M. Dr Büchi n'a pas été remplacé non plus, ce qui est très regrettable, si on considère la triste situation de notre gibier. Nous attirons l'attention sur le fait que le chevreuil est en diminution progressive; d'autres espèces sont gravement menacées (voir le rapport de 1963).

Pour les examens de la chasse, le Musée d'histoire naturelle a accueilli la Diana pour l'organisation des cours théoriques pour l'initiations des candidats chasseurs. Comme matériel d'instruction on a servi des animaux naturalisés des collections. Les Instituts de Géographie et de Zoologie ont mis leurs salles à disposition. M. Codourey a préparé les chasseurs de langue française à la connaissance du gibier; le cours correspondant en allemand a été donné par M. le Dr Krapp de l'Institut de Zoologie.

Le Service de la chasse a appelé le préparateur à Morat, pour juger de

l'importance de contamination des cygnes et des canards, due à une coulée d'huile de vidange dans le lac.

A plusieurs reprises, le Musée a reçu des plaintes sur des pollutions d'eaux et d'autres actes de vandalisme. Chaque réclamation a été transmise aux organismes responsables.

Grâce à l'initiative de M. Jendly, inspecteur des forêts du cinquième arrondissement, de la Ligue fribourgeoise pour la protection de la nature, des sociétés locales, avec l'appui de la Bernische Gesellschaft für Vogelkunde und Vogelschutz et d'autres milieux, le Conseil d'Etat a rejeté une demande de la Flurgenossenschaft Kerzers (Chiètres) projetant de défricher la forêt nommée Erliwald au Grand Marais. Cette forêt y constitue une île floristique, étant le seul bois de feuillus de la région, tous les autres sont composés de résineux. Il joue un rôle de première importance pour les oiseaux nicheurs de la région et pour les migrateurs qui y trouvent: site de reproduction, abri et nourriture. Vers les années trente de notre siècle, déjà, cette forêt a été mise sous protection comme réserve de nidification.

«Nos Oiseaux», Société romande pour l'étude et la protection des oiseaux, a prié M. Codourey de succéder à M. Büchi, comme membre de son comité et représentant du Musée.

La Station ornithologique suisse à Sempach a prié le Musée de réfuter les informations erronées concernant l'«attaque» d'un aigle sur une enfant près de Montagny-les-Monts. C'est M. Codourey qui s'est chargé de cette affaire.

Flore

Réserve du Vanil Noir: le magnifique vallon des Mortheys comprenant la région du sommet du Vanil Noir - par les Rochers des Tours - Dents des Bimis – point d'intersection du Riau des Mortheys et de la frontière cantonale à l'entrée des Mortheys - sommets de Brenlaire et de Folliéran - arête de Galère - Tête de l'Herbette - col de Bounavalette - arête du Tzermont -Bounavalette – le Curtillet (point 2015) – arête W du Vanil d'Ecri – le sommet du Vanil d'Ecri – au sommet du Vanil Noir. Cette région a été nommée «réserve botanique» par l'arrêté du Conseil d'Etat du 22 avril 1966, qui a été l'aboutissement des efforts déployés par la Commission fribourgeoise pour la protection de la nature pendant plusieurs années. Ce site est inscrit dans l'inventaire des paysages et des sites naturels d'importance nationale qui méritent d'être protégés. Une partie de cette réserve est propriété de la Ligue fribourgeoise pour la protection de la nature. Pour le maintien de la flore riche et typique, il est défendu de cueillir, de déraciner ou de déterrer les plantes existantes. Seulement à l'occasion d'excursions botaniques universitaires il est permis d'en cueillir dans un but scientifique et en quantités restreintes. Dans ce cas il faut se munir d'une autorisation du Département des Forêts.

Senseschlucht (Gorges de la Singine): Nous référons à l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 septembre 1966 concernant la protection des sites de la rive fribourgeoise de la Singine. Il déclare comme site protégé la région de la rive fribourgeoise à partir de la Guggersbachbrücke jusqu'à la localité dite Püffel près de Hangried, un kilomètre en aval de l'embouchure du Schwarzwasser. On en distingue zones A et B. La zone A comporte la région des gorges du point 733 E Wilersguet au point 662 E Henzenried. Le reste appartient à la zone B. Dans toute la réserve il est interdit de construire, de déposer toute sorte d'ordures et déchets, d'y laisser couler d'égouts, de déranger les animaux, de circuler en véhicule à moteur ou en vélo, de faire du feu dans les bois et de faire toute sorte de bruit. Dans la zone A il est interdit en plus de camper, sauf aux localités concessionées.

L'Etat de Berne a pris les mêmes décisions pour la rive bernoise de la Singine.

Réserves naturelles

Devin des Dailles (au dessus de Châtel-St-Denis): Le préparateur s'y est rendu pour une inspection régulière; il trouva l'état normal et les écriteaux en place.

F. KRAPP, E. NICKEL

SADEM

Société Anonyme d'Electrochimie et d'Electrométallurgie Courtepin / Fribourg (Suisse)

Pierres scientifiques brutes pour tous usages Monocristaux synthétiques

Maison fondée en 1924 Société affiliée à l'Industrie horlogère suisse